

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE

2022 - 2023

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

L'ensemble Scolaire Saint-Genès La Salle est sous contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, l'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers nationaux.

Le budget de l'établissement, conformément à la loi Debré, est couvert par plusieurs sources :

- **L'État** qui prend en charge les salaires des enseignants
- **L'État et les collectivités territoriales** (la Commune pour les écoles, le Département pour les collèges et la Région pour les lycées) qui, au travers des forfaits prennent en charge les frais de fonctionnement.

- **Les familles**, par la contribution des familles, s'engagent à prendre en charge :
 - ✓ l'accompagnement éducatif et pédagogique lié à la spécificité de l'établissement et à la qualité du suivi et de l'encadrement ;
 - ✓ les dépenses liées au caractère propre : culture religieuse et animation pastorale.
 - ✓ les cotisations aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien : Tutelle Lasallienne, direction diocésaine et ses services, ...
 - ✓ les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat (en effet, les contributions de l'État et des collectivités territoriales restent insuffisantes pour couvrir la totalité de ces dépenses, et cela malgré les interventions multiples tant de l'établissement que des instances de l'Enseignement Catholique) ; la location, l'entretien et le maintien en bon état des locaux.

1. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La détermination de nos tarifs est guidée par deux critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Ensemble Scolaire (Ecole, Collège, Lycée Général, Lycée Professionnel, Enseignement Supérieur).
- Les frais de restauration, d'étude/garderie, sont des propositions de service aux familles et sont donc entièrement à la charge de celles-ci.

A noter que l'Etat et les collectivités territoriales ne subventionnent pas ces services

2. LES COTISATIONS ANNUELLES

- COTISATIONS OBLIGATOIRES PAR ELEVE AUX ORGANISMES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE :

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées aux organismes concernés.

- COTISATION VOLONTAIRE APEL ST GENES OU ST MICHEL PAR FAMILLE :

Par le versement de la cotisation, la famille adhère à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifeste ainsi son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques.

Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à cette association doivent **adresser un courrier ou un mail au service comptabilité avant le 9 septembre 2022** (economat@saint-genes.com)

Pour les familles qui ont plusieurs enfants inscrits dans l'établissement, **la cotisation est rattachée à l'ainé des enfants**.

Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques de la Gironde, et pour toute information complémentaire, se reporter aux documents de l'APEL.

3. FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES :

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, un forfait pour les fournitures scolaires **est dû au premier jour de la rentrée**.

4. MANUELS SCOLAIRES ET CAHIERS D'EXERCICES

Pour les collèges, l'établissement achète les livres scolaires qui sont en grande partie subventionnés par le Conseil Départemental. Si un livre n'est pas restitué ou rendu en mauvais état à la fin de l'année scolaire, il sera facturé.

Les cahiers d'exercices des collèges et lycées sont fournis aux élèves et sont facturés.

5. L'ASSURANCE SCOLAIRE

Le montant de cette assurance est compris dans la Contribution des Familles. Il n'est donc pas nécessaire de souscrire une assurance scolaire personnelle.

L'assurance scolaire de l'Etablissement permet à tous les élèves de bénéficier de la garantie « individuelle accidents corporels » ainsi que d'une protection lors des voyages et/ou sorties, et à ceux qui partent en stage, de l'option « Dommages aux Biens du Maître de Stage ».

Pour toute arrivée en cours d'année, les élèves bénéficient de l'assurance de l'établissement.

6. FRAIS ANNEXES EVENTUELS

Les tarifs ne tiennent pas compte des sorties scolaires, des activités sportives ou culturelles facultatives, des activités périscolaires, de l'achat d'ipad et livres numériques (pour certaines classes du lycée des Métiers) etc...

7. LA FACTURATION ET LES REGLEMENTS

Un système d'information par Internet (ECOLE DIRECTE) est mis à la disposition des parents. Ainsi, à partir d'une connexion sécurisée, vous pourrez accéder à votre « Situation financière » pour visualiser votre compte, vos factures, votre « porte-monnaie » (cantine) ... Chaque parent et élève recevra des codes d'accès personnalisés.

La facture est annuelle et tout trimestre commencé sera dû.

Contribution des familles et frais divers

montant des frais	Ecoles Bx et Tal.	Ecole St Michel	Collèges Bx et Tal	Lycée Général	Lycée Prof,
Contribution des familles	838 €	552 €	1 036 €	1 116 €	1 116 €
Fournitures scolaires	65 €	40 €			
Fournitures scolaires Petite section		30 €			
Etude/garderie 1 enfant	312 €	312 €			
Etude/garderie 2 enfants	400 €	400 €			
Etude/garderie 3 enfants et +	478 €	478 €			
Etude/garderie occasionnelle	6,30 €	6,30 €			
Opération poids du cartable 6èmes			60 €		
Cotisation APEL volontaire	26 €	26 €	26 €	26 €	26 €
Demi-pension 4 jours	851 €		930 €	930 €	930 €
Demi-pension quot.fam.>1201		896 €			
Demi-pension quot.fam. de 0 à 1200		686 €			
Repas occasionnel	6,90 €	6,90 €	7,30 €	7,30 €	7,30 €
P. A. I.	145 €	145 €	145 €	145 €	145 €
Inscription/réinscription	150 €* [*]	50 €** ^{**}	150 €* [*]	150 €* [*]	150 €* [*]

*la somme de 50 € sera retenue pour tout désistement avant le 1^{er} juillet 2022

**la somme restera acquise pour tout désistement

Mode de règlement préconisé :

Prélèvement automatique sur 10 mois (du 15 octobre au 15 juillet inclus) : un échéancier sera joint à la facture informant des montants et des dates de prélèvements (mandat SEPA à renvoyer avant la facturation pour tous nouveaux prélèvements ou changement de compte bancaire).

Autre possibilité :

Règlement trimestriel : un échéancier sera joint à la facture informant des montants et des dates de règlement payables soit par chèque libellé à l'ordre de « AEEESP Saint-Genès La Salle, soit par carte bancaire via « ecoledirecte », soit en espèces à l'économat de l'établissement.

Une majoration pour frais de gestion de 20 € sera facturée pour tous règlements autres que par prélèvements.

Des prélèvements ou des virements pourront être effectués sur le mois d'août, afin de solder le compte de la famille, si cela n'a pas pu être fait plus tôt (*ex : Bourses versées tardivement par le Rectorat, prélèvements revenus impayés, amendes pour livres ou matériel non rendus ou détériorés...*)

8. LES REDUCTIONS :

a) Réduction pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'ESP Saint-Genès La Salle/St Michel et vivant sous le même toit

Des réductions **automatiques** sont appliquées aussi bien sur la contribution des familles que sur la demi-pension (hors frais annexes), pour autant que les enfants ont le même régime d'inscription :

- 2 enfants ⇒ - 5 %
- 3 enfants ⇒ - 10 %
- 4 enfants ⇒ - 15 %
- 5 enfants ⇒ - 20 %

Pour l'école Saint-Michel, les réductions sont consenties seulement sur la contribution des familles.

b) Aides exceptionnelles

Pour les familles rencontrant des problèmes financiers, ou dont des difficultés imprévisibles modifieraient la situation en cours d'année scolaire, une solution pourra toujours être recherchée, en adressant une demande au Chef d'Établissement Coordinateur. L'attribution éventuelle de cette aide exceptionnelle se fera après étude de la demande et justification des revenus. N'hésitez pas à contacter le Chef d'établissement Coordinateur qui vous garantira la plus grande discrétion.

9. LES BOURSES.

- Bourse départementale : Le retrait du dossier peut être effectué au secrétariat des collèges dès la rentrée et impérativement avant le 15/10, date de clôture de la campagne.
- Bourse nationale : Pour les nouveaux élèves déjà boursiers, une demande de transfert a dû être effectuée par leur établissement d'origine. Les élèves non-boursiers seront informés dès que les dates de campagne seront communiquées par les services de l'Académie.

10. L'ORGANISATION

a) Absences

L'absence d'un élève entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité.

Les familles sont cependant autorisées à formuler une demande de réduction sur la demi-pension dans le cas d'absence pour raison de santé de plus de 15 jours consécutifs.

b) Départ

Le départ d'un élève implique le versement du solde des frais de scolarité pour le trimestre en cours.

Rappel : pour toute démission, un courrier des parents est impératif.

c) Responsabilités

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, bijoux, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

d) Demi - pension

Ce régime implique obligatoirement 4 repas par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Il ne sera pas possible d'enlever un (ou plusieurs) jour(s). Dans ce cas-là, l'élève aura le statut d'externe.

Un changement de statut de l'élève peut être envisagé en cours d'année. Il ne peut intervenir qu'en début de chaque trimestre, sauf cas de force majeure. La demande en sera toujours formulée au Chef d'Etablissement, au moins 15 jours à l'avance.

e) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Forfait annuel de 145 € pour couvrir la surveillance pendant le temps de repas, l'entretien des locaux et du matériel. Réservé aux élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé pour des raisons de santé. Le PAI doit être validé par un médecin et le Chef d'Etablissement.

Des frais de gestion de **20 €** seront facturés en cas de démission de la demi-pension en cours de trimestre.

Suivant le niveau de classe, les élèves se verront attribuer une carte à codes ou une carte magnétique nominative. Une somme de **5 € (ou de 10 € pour une carte magnétique)** sera facturée pour son renouvellement en cas de perte ou de détérioration.

11. ACCEPTATION DES CLAUSES

Les parents, ou responsable légal (*), après avoir pris connaissance de la CONVENTION FINANCIERE annuelle ci-dessus détaillée, **s'engagent à en accepter les termes en signant le Contrat de Scolarisation.**

Fait à Bordeaux, le 19 octobre 2021.

Le Chef d'Établissement coordinateur

Vincent CHAPPELLIER



Le Président de l'AEESP Saint-Genès La Salle

Jean-François DUFOURG



AEESP Saint-Genès La Salle
Le Président
160, rue de Saint-Genès
CS 21103 - 33081 Bordeaux Cedex

() En cas de séparation, les parents devront transmettre au Service Comptabilité, une copie du jugement du divorce indiquant le responsable légal et/ou payeur et remplir l'engagement de paiement.*